

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE BOISSEUIL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-10  
Du 27 janvier 2026 portant réglementation de la circulation  
route barrée Rue de Bellegarde (VC201)

**Le Maire de BOISSEUIL**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8 et R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Maire de Eyjeaux en date du 27 janvier 2026 ;

VU la demande formulée le 26 janvier 2026 par M. Patrick PAIGNON, représentant la Communauté Urbaine Limoges Métropole, 19 Rue Bernard PALISSY, 87031 LIMOGES Cedex 1 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de purge de la chaussée et reprise du fossé, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de purge de la chaussée et de reprise du fossé, la Rue de Bellegarde (VC 207) sera interdite à la circulation, au niveau du lieu-dit Bellegarde, le temps du chantier entre le **lundi 9 février 2026 au vendredi 27 février 2026**.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant cette période.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier une déviation sera mise en place, les véhicules désirant se rendre aux abords du chantier devront emprunter la Route de Bellegarde puis la Route des Nouailles puis la Route de Boisseuil, la Rue Antoine BLONDIN (RD65) et le Rue de Bellegarde (VC201), conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1 et 2 sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de Limoges Métropole, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Article 4** : le Maire de Boisseuil, le représentant de Limoges Métropole et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la Communauté Urbaine Limoges Métropole, 19 Rue Bernard PALISSY, 87031 LIMOGES Cedex 1 ;
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solignac ;
- A M. l'Officier Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- A Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;

Fait à Boisseuil, le 27 janvier 2026,  
Po/Le Maire, l'Adjoint délégué,  
Bernard SAUVAGNAC



